

Date de convocation :
5 mai 2018

Convocation affichée le:
5 mai 2018

Compte rendu affiché le:
15 mai 2018

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

SEANCE DU 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, , David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Linda PERCHEREL, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Géraldine SAUVÉ

Absents : Stéphanie THAUNAY, Louis TANNOUX,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Claude PERCHEREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point ajouté à l'ordre du jour :

- *Eglises communales – mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage – choix du prestataire*

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 9 avril 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018

OBJET : Communauté de communes – Prise de compétence GEMAPI (2018-35)

Vu le Code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L. 5217-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le porter-à-connaissance de l'Etat daté du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

Vu la délibération 2018/066/YvP en date du 10 avril 2018 ;

Monsieur le Maire expose :

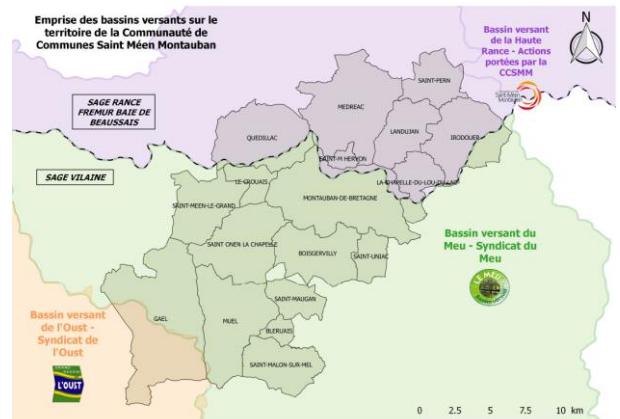
La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI)

Les objectifs poursuivis sont :

- Mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- Favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques ;
- Répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations

La Communauté de communes Saint-Méen Montauban se situe sur deux bassins versants :

- BV Haute Rance
- BV de la Vilaine



La compétence GEMAPI sera obligatoirement exercée par la Communauté de communes en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2018.

En fonction des situations et enjeux identifiés sur le territoire, cette compétence pourra être exercée directement par la Communauté de communes, ou transférée et/ou déléguée à des syndicats mixtes de droit commun, de type "établissement public territorial de bassin" (EPTB) ou de type "établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau" (EPAGE) (tels que l'Institut d'Aménagement de la Vilaine et les syndicats intercommunaux de bassins versants).

Selon le I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence GEMAPI "comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8°", c'est-à-dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces quatre missions sont complémentaires et peuvent parfois se recouper. En l'absence de texte, l'identification précise de leur contenu est relativement complexe et il est donc proposé de s'appuyer en premier lieu sur les éléments fournis par le Ministère de l'environnement dans sa note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (dite "SOCLE") et sa future déclinaison locale, élaborée à l'échelle du bassin Loire - Bretagne.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de communes se voit transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée. Ces compétences facultatives portent sur :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Lutte contre la pollution (item 6°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : (item 7°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatique (item 11°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- Gestion des ouvrages structurants multi-usage à dominante hydraulique

EN APPLICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES HORS GEMAPI

La Communauté de communes souhaite se voir transférer les sept compétences suivantes :

- En application de l'item 4° du I de l'article L 211-7 CE : ***La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols*** : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain.
- En application de l'item 6° du I de l'article L 211-7 CE : ***Lutte contre la pollution*** : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises
- En application de l'item 7° du I de l'article L 211-7 CE : ***Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines*** : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable
- En application de l'item 11° du I de l'article L 211-7 CE : ***Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques*** : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant
- En application de l'item 12 du I de l'article L 211-7 CE : ***Animation et concertation dans les domaines de la prévention u risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*** : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus , habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, et suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
- ***Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique***

Il est rappelé que la CCSMM, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », met déjà en œuvre certains des items GEMAPI ou hors GEMAPI susvisés. Il ne s'agit donc pas d'un véritable transfert de compétences mais d'une réécriture des compétences à la lumière de l'article L211-7 du CE. Par souci de clarté, l'avis des communes membres est cependant sollicité conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du CGCT.

MODALITES DE TRANSFERT DE CHARGES :

Il est rappelé, qu'à l'occasion de l'harmonisation des compétences de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion, il a déjà été procédé au transfert de charges. Cependant, il conviendra de régulariser une omission, à savoir le transfert de charges de la commune de Gaël vers la Communauté de Communes pour l'adhésion au syndicat du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- o **PREND ACTE** de la mise à jour statutaire relevant des compétences obligatoires GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- o **APPROUVE** la réécriture de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » en vue de la conformité avec l'article L211-7 du Code de l'environnement ; les compétences hors GEMAPI de la Communauté de Communes Saint-Méen montauban deviennent :
 - o Au titre de l'item 4° du I de l'art L 211-7 CE : ***La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols*** : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain.
 - o Au titre de l'item 6° du I de l'art L 211-7 CE : ***Lutte contre la pollution*** : Pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises
 - o Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : ***Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines*** : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable
 - o Au titre de l'item 11° du I de l'art L 211-7 CE : ***Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques*** : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant
 - o Au titre de l'item 12 du I de l'art L 211-7 CE : ***Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*** : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels

à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques et Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB

- Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique

OBJET : GEMAPI - Adhésion de la communauté de communes aux syndicats (2018-36)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-27

Vu la délibération 2018/067/YvP en date du 10 avril 2018 décidant de l'adhésion à l'EPTB Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2018/067/YvP du 10 avril 2018, les élus communautaires ont décidé de transférer à l'EPTB Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI suivantes :

N° ITEM – Art. L 211-7 CE	LIBELLE DES COMPETENCES	MODALI TES EXERCI CE	BV VILAINE	BV RANCE
			STRUCTURE /ORGANISME	STRUCTURE /ORGANISME
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Transfert	EPTB Vilaine (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)	EPTB Rance (pour suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB)
	Gestion d'ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCSMM à l'EPTB Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie

OBJET : Aménagement du bourg – devis complémentaire pour éclairage de l'église (2018-37)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'afin de mettre en valeur le patrimoine communal il est possible d'installer, dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, un éclairage de l'église Ste Catherine, palce de l'église.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un devis visant en la mise en place de spots sur le parvis de l'église a été sollicité et le présente au conseil.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de l'entreprise ERS FAYAT de St Grégoire (35) relatif à la mise en place de deux spots sur le parvis de l'église pour un montant de 2 670 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

OBJET : Rénovation de 5 logements communaux – tableau de financement prévisionnel de l'opération

(2018-38)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de 5 logements communaux pour lequel un maître d'œuvre a été retenu.

Monsieur le Maire présente au conseil le premier estimatif financier de l'opération et informe l'assemblée que les travaux envisagés pourraient bénéficier de l'aide financière de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la rénovation thermique.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter cette subvention dans les conditions suivantes :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre + divers	7 450 €	Aides publiques	40 000 €	31.38 %
		DSIL	A déterminer	%
Travaux	120 000 €	Conseil Départemental 35 – contrat de territoire volet 2	20 000 €	15,69 %
		Communauté de communes St Méen Montauban - PLH	20 000 €	15,69 %
Total de l'opération	127 450 €	Autofinancement	87 450 €	68.62 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'intermédiaire de la DSIL.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour solliciter l'ensemble des structures pouvant intervenir dans le financement de ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

OBJET : SPANC – nouveaux tarifs (2018-39)

Monsieur le Maire informe le conseil du résultat de la consultation des entreprises effectuée dans le cadre du groupement de commande organisé par la commune de Montauban de Bretagne visant à désigner l'entreprise qui sera en charge des contrôles des dispositifs d'assainissement autonomes sur la commune.

Monsieur le Maire présente les dispositions du contrat liant désormais la commune à la société SAUR dans le cadre du SPANC communal.

Monsieur le Maire informe le conseil que compte tenu des dispositions financières de ce contrat, il est nécessaire de modifier les tarifs appliqués aux usagers par la commune lors des contrôles des installations.

Monsieur le Maire propose de retenir les tarifs Hors Taxe suivants lors des contrôles des installations :

- Contrôle de bon fonctionnement : 65 € HT
- Contrôle de conception : 53 € HT
- Contrôle de réalisation : 81 € HT
- Contrôle lors de vente : 130 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Retient** la tarification proposée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Participation aux TAP organisés par la commune d'Irodouër au titre de l'année scolaire 2017-2018 (2018-40)

Monsieur informe le conseil que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la commune d'Irodouër accueille des enfants domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac.

A ce titre, la commune d'Irodouër sollicite la commune pour le versement d'une participation de 660 € au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le versement de la somme de 660 € dans le cadre des temps d'activités périscolaires organisés par la commune d'Irodouër au titre de l'année scolaire 2017-2018.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré d'Irodouër (2018-41)

Monsieur informe le conseil que la commune d'Irodouër accueille 12 enfants de la commune dans ses écoles publiques du 1^{er} degré répartis comme suit :

- 7 enfants en classes maternelles
- 5 enfants en classes élémentaires.

A ce titre, la commune d'Irodouër sollicite le versement de la participation aux charges de fonctionnement pour un total de 8911,61 € pour l'année 2017-2018.

De plus, la commune d'Irodouër sollicite la commune pour le versement deux autres participations:

- Fournitures scolaires (48 € par enfant soit 528 € pour 11 enfants)
- Subvention d'activités d'éveil (18 € par enfant soit 198 € pour 11 enfants)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** le versement de la somme de 8 911,61 € au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'année 2017-2018
- **Valide** le versement de la somme de 726 € au titre de la participation aux fournitures scolaires et aux activités d'éveil de l'année 2017-2018
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour lancer la consultation des entreprises qui seront amenées à réaliser les travaux prévus

OBJET : subvention accueil de loisirs d'Irodouër – année 2017 (2018-42)

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier en date du 5 février 2018 visant en une demande de subvention pour l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants de la commune au titre de l'année 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce courrier et demande au conseil de se prononcer sur le versement de la somme de 2496 € sollicitée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte** le versement de la subvention de 2 496 € au titre de la participation à l'accueil de loisirs de la commune d'Irodouër pour les enfants domiciliés à La Chapelle du Lou pour l'année 2017,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération

OBJET : Eglises communales – mission d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage – choix du prestataire (2018-43)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2018-14 du 5 mars 2018 visant au lancement d’une consultation des bureaux d’études pour une mission AMO dans le cadre des travaux d’études diagnostic sur les églises communales.

Monsieur le Maire informe le conseil que deux propositions ont été reçues en mairie et les présente à l’assemblée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l’unanimité

- **Accepte** la proposition de la SADIV de St Grégoire (35) relative à une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’études diagnostic sur les églises pour un montant de 4 700 € HT
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l’ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Séance levée à 21h00

Le Maire

Patrick HERVIOU